



Réunion du 10 décembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 74

Nombre de votants : 85

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUNTRY, Patrick WARRYN, Laurent COUBLUCQ, Jean-Claude GOUADIN (suppléant de Mme Marie-Christine LUPIET), Nathalie DUPLEIX, Jean-Pierre DUBREUIL, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Hélène BOURDEU, Christian LOMBART, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Marc PEREZ, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Frédéric CAMGUILHEM (suppléant de M. Francis GRINET), Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre CAZALÈRE, José FLORES (pouvoir à M. Guy PÉMARTIN), Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Mathias DUCAMIN, Laurent CHERITI (pouvoir à Lindsey DEARY, Hervé LAFITTE (pouvoir à Mme Maryse PAYBOU), Jean-Simon LEBLANC, Marie-Christine LUPIET, Didier REY (pouvoir à M. Robert HAGET), Marlène LE DIEU DE VILLE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Bertrand VERGEZ-PASCAL (pouvoir à Mme Hélène BOURDEU), Françoise DANDIEU (pouvoir à M. Christian LOMBART), Jean-Luc NOURY, Jacques CLAVÉ (pouvoir à Mme Véronique ETCHART), Corinne CARRIAT (pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Gérard IRIART (pouvoir à M. Patrice LAURENT), Anita BEUSTE, Céline LEMBEZAT (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Francis GRINET, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Christian LÉCHIT (pouvoir à Mme Nadia GRAMMONTIN), Dominique ERTAURAN,

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 7 : AVENANT N° 1 AU BAIL A CONSTRUCTION CONSENTI POUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DE RIO TINTO OU SUR LE SITE CELANESE

Rapporteur : M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ

En date du 17 juin 2019, la communauté de communes de Lacq-Orthez a signé avec la société CS SPW2, filiale de la compagnie Total Energies Renouvelables France (anciennement dénommée Total Quadran), un bail à construction sur un terrain situé au sein de la plateforme de Pardies-Noguères d'une superficie de 27ha 93a 56ca. Ce bail à construction d'une durée de 30 ans à compter de la mise en service (25 février 2021) soit jusqu'au 24 février 2051, a été signé afin de permettre à la société CS SPW2 de construire une centrale photovoltaïque au sol.

De même, un bail à construction a été signé le 5 février 2021 avec la société DAJA 160 (également filiale de Total Energies Renouvelables France) pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol en cours d'implantation.

Par ailleurs, la société CS SPW2 développe un autre projet de centrale photovoltaïque au sol sur plusieurs parcelles, également situées au sein de la plateforme de Pardies-Noguères et qui appartiennent à la société Grande Paroisse. Les sociétés CS SPW2 et Grande Paroisse sont sur le point de signer un bail à construction afin de permettre à la société CS SPW2 de construire sa centrale photovoltaïque.

Dans le cadre de ce projet, suite à la découverte du développement du lotier (une espèce floristique protégée localement), la société CS SPW2 a fait une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées auprès de la Direction Régionale, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). La société CS SPW2 a obtenu un arrêté préfectoral de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées en date du 16 septembre 2021 lui imposant de réserver, à proximité des parcelles accueillant le projet Grande Paroisse, une surface d'un (1) hectare pour une durée de 30 années afin de réaliser la compensation environnementale.

Deux sites potentiels ont été identifiés afin de servir de mesure compensatoire :

- une parcelle prise à bail par la société CS SPW2 pour le projet « RT SUD », qui présente toutes les caractéristiques nécessaires (surface de 2 hectares, parcelle non constructible du fait du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'entreprise Yara) pour lui permettre de réaliser la compensation environnementale.
- Une parcelle prise à bail par la société DAJA 160 pour le projet « Célanèse », d'une superficie d'un (1) hectare qui ne peut pas accueillir de construction photovoltaïque du fait de la présence d'amiante dans les terres.

La société CS SPW2 souhaite donc l'accord de la communauté de communes de Lacq-Orthez afin de lui permettre d'utiliser l'une ou l'autre de ces parcelles en vue de réaliser la compensation environnementale au titre de son projet Grande Paroisse.

Par conséquent, si la parcelle retenue par la DREAL afin de servir de mesure compensatoire, était la parcelle située sur le site « Rio Tinto Sud », il faudrait prévoir un avenant afin d'autoriser la société CS SPW2 à utiliser cette surface comme mesure compensatoire et proroger la durée du bail à construction du projet « RT SUD » de 2 à 3 ans, afin qu'elle puisse mettre en œuvre la compensation environnementale sur une durée de 30 ans, comme exigé par l'arrêté préfectoral de dérogation. La durée de l'avenant sera fonction de la date de mise en service du projet Grande Paroisse (afin de respecter la durée de 30 ans).

Si la parcelle retenue par la DREAL afin de servir de mesure compensatoire, était la parcelle située sur le site « Célanèse », il faudrait prévoir un avenant au bail autorisant la société DAJA 160 à utiliser cette surface comme mesure compensatoire.

En fonction de l'emplacement retenu par la DREAL, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant n°1 au bail à construction signé le 17 juin 2019 avec la société CS SPW2 pour le projet « RT Sud »,
- **de décider** que la prolongation de ce bail n'excédera pas trois années,
- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant n°1 au bail à construction signé le 5 février 2021 avec la société DAJA 160 pour le projet « Célanèse » afin de permettre l'utilisation d'un (1) hectare comme mesure compensatoire permettant la réalisation du projet Grande Paroisse,
- **d'autoriser** son Président à signer tous documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Patrice LAURENT

